

RÈGLEMENT E.P.S. 2021-2022

Il est demandé aux élèves :

- De respecter le règlement du collège
- De ne pas mâcher de chewing-gum
- D'avoir son carnet de correspondance à chaque cours d'E.P.S.
- D'informer le professeur de tout incident survenu pendant le cours

Rappel:

L'utilisation du téléphone portable et de différents IPOD est interdite durant les cours ce qui comprend également le temps de déplacement entre l'école, le gymnase et le stade.

La tenue d'E.P.S. :

Les élèves doivent arriver au cours d'EPS en tenue de ville, puis se changer en début et fin de séance sauf dans 2 situations:

- Quand le cours est en première heure du matin, les élèves peuvent arriver directement en tenue de sport avec leur tenue de rechange pour le reste de la journée .
- Quand le cours est en dernière heure de l'après-midi, les élèves peuvent quitter l'établissement sans se changer.

Les élèves doivent avoir une tenue spécifique et adaptée à la pratique de l'E.P.S.: survêtement jogging/short : tenue ample et souple permettant une exécution aisée des différents mouvements et gestes, pas de baggy, de pantalons trop serrés ou taille basse (Il est obligatoire de ne pas mettre son survêtement sur son pantalon de ville durant la pratique et de changer de tee-shirt après le cours d'EPS).

Pour des raisons de sécurité, les chaussures de sport devront tenir au pied et leur laçage être serré (pas de vans, converse ou semelles trop plates).

Pas de couvre chef ou de casquettes.

Les objets ou bijoux devront être enlevés. Il est recommandé de ne pas les apporter au collège le jour du cours d'EPS. En aucun cas le collège ou les professeurs ne pourront être tenus pour responsable en cas de vol ou de perte.

L'exemption d'E.P.S. :

La notion de dispense est remplacée par celle « d'inaptitude physique ». Les textes officiels précisent que :

«Les élèves qui invoquent une inaptitude physique doivent en justifier par un certificat médical indiquant aussi le caractère total ou partiel de l'inaptitude»

L'inaptitude ne dispense l'élève ni d'assister aux cours d'E.P.S, ni de participer dans la mesure de ses possibilités physiques à des tâches diverses (d'observation, d'organisation, d'arbitrage, de préparation et rangement du matériel...)

En cas d'inaptitude, le professeur décidera si : l'élève reste en cours, l'élève reste en permanence, l'élève est autorisé à s'absenter.

Les dispenses médicales de sport, qu'elles soient exceptionnelles ou de longues durées, doivent être présentées au cadre éducatif afin d'être enregistrées en vie scolaire. Le cadre éducatif transmettra une photocopie des certificats médicaux aux professeurs des élèves concernés.

Matériel :

En ayant à cœur de respecter ses camarades, le matériel qui lui est prêté et les installations sportives toute dégradation du matériel sera facturé à la famille).

En cas d'oubli d'affaires d'E.P.S. :

L'élève pratiquera quand même les activités prévues et un oubli de matériel sera marqué dans le carnet de correspondance.

Déplacements des élèves :

Hors de l'établissement, les élèves doivent rester groupés, respecter le code de la route et attendre le signal du professeur pour traverser une rue.

NOM :

Prénom :

Signature des parents :

Signature de l'élève :